

Arrêté du Maire N° 283-031-2025-RP

Réglémentant la fermeture du parc du château dans le cadre d'une cérémonie militaire

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'arrêté réglementant les horaires d'ouverture du parc au public n° 256/09

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre d'une cérémonie militaire le vendredi 6 juin 2025 de fermer le parc au public.

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un baptême de promotion et d'une remise de galons au profit de jeunes réservistes du centre de formation des Militaires du rang du camp des garrigues à Nîmes, qui se déroulera le vendredi 6 juin 2025 dans le parc du château, celui-ci sera fermé au public le vendredi 6 juin de 8h à 15h pendant la cérémonie militaire (cérémonie et buffet).

Article 2: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, le chef de service de la Police Municipale, le Chef de la Brigade de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 22 mai 2025
Le Maire,
Jean Luc CHAILAN

